

LATECOERE

Société anonyme au capital de 132 745 925 euros
Siège social : 135, rue de Périole – 31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S. Toulouse

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MARS 2022

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

A. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général – Vote *ex ante* (1^{ère} Résolution)**

La 1^{ère} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2022, dont les modifications par rapport à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021 sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération 2022 permettrait ainsi l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence au Directeur Général, sous réserve de l'approbation par votre Assemblée des résolutions 3 et 4.

- **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif – Vote *ex ante* (2^{ème} Résolution)**

La 2^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2022, dont les modifications par rapport à la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2021 sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération 2022 permettrait ainsi l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence au Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif, sous réserve de l'approbation par votre Assemblée des résolutions 3 et 4.

B. SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (3^{ème} Résolution)**

Marche des affaires sociales

Les éléments concernant la marche des affaires sociales de la Société au titre de l'exercice 2021 et depuis le début de l'exercice 2022 figurent dans le rapport semestriel 2021, dans le communiqué de presse de la Société du 27 janvier 2022 relatif au chiffre d'affaires 2021, disponibles sur le site Internet de la Société (www.latecoere.aero), ainsi que, plus largement, dans la rubrique « Actualités financières » du site Internet de la Société (www.latecoere.aero/finance/actualites-financieres).

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de mettre en œuvre le plan d'intéressement annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 4 février 2022. Elle permettrait à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dont la liste serait établie par le Conseil d'Administration, de souscrire à des actions ordinaires de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du DPS** au profit de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation serait (i) soit égal à 0,51 euro par action, soit (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

Il est précisé que le prix de 0,51 euro par action correspond au prix de souscription unitaire de l'augmentation de capital de Latécoère réalisée en août 2021 (cf. la note d'opération Latécoère n°21-317 approuvée par l'AMF en date du 13 juillet 2021, disponible sur le site internet de la Société et de l'AMF).

Plafond

Le **montant nominal maximal des augmentations de capital** serait fixé à 2.500.000 euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **22 septembre 2023**.

- **Création d'une catégorie d'actions de préférence et modification corrélative des statuts de la Société (4^{ème} Résolution)**

La 4^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale l'introduction dans les statuts de la Société la faculté de créer des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Les termes et conditions des actions de préférence qu'il vous est proposé d'approuver sont mis à votre disposition sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, il vous est proposé, par la 4^{ème} résolution, d'approuver un certain nombre de modifications des statuts de la Société visant à assurer le bon fonctionnement des termes et conditions des actions de préférence qui sont mis à disposition sur le site internet de la Société dans la rubrique « Informations réglementées », « Documents relatifs à l'assemblée générale », « Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 ».

Ces actions de préférence seraient attribuées gratuitement aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans le cadre de la 5^{ème} résolution ci-après.

Les rapports complémentaires visés à l'article R. 228-20 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et publiés sur le site internet de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables.

- **Association au capital des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution gratuite d'actions de préférence (5^{ème} Résolution)**

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de mettre en œuvre le plan d'intéressement annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 4 février 2022. Elle permettrait à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration, de se voir attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société, sous réserve de l'approbation par votre Assemblée Générale de la 4^{ème} résolution.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du DPS** au profit de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration. Les dispositions relatives aux durées d'acquisition et de conservation sont présentées dans le texte des résolutions qui fait partie intégrante du présent rapport et qui est mis à disposition sur le site internet de la Société dans la rubrique « Informations réglementées », « Documents relatifs à l'assemblée générale », « Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 ».

Votre Conseil d'Administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Plafond

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion de ces actions de préférence, ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au **22 mai 2025**.

- **Association au capital des membres du personnel salarié de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société (6^{ème} Résolution)**

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de mettre en œuvre le plan d'intéressement annoncé par la Société dans son communiqué de presse en date du 4 février 2022. Elle permettrait à certains membres du personnel de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration, de se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, en une ou plusieurs fois, **avec suppression du DPS** au profit de certains membres du personnel de la Société et/ou des ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste serait établie par votre Conseil d'Administration. Les dispositions relatives aux durées d'acquisition et de conservation sont présentées dans le texte des résolutions qui fait partie intégrante du rapport du conseil d'administration et qui est mis à disposition sur le site internet de la Société dans la rubrique « Informations réglementées », « Documents relatifs à l'assemblée générale », « Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 ».

Votre Conseil d'Administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette autorisation, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Plafond

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la présente Assemblée générale, soit jusqu'au **22 mai 2025**.

- **Modification statutaire visant à faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société (7^{ème} Résolution)**

La 7^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale la décision d'introduire dans les statuts de la Société

la faculté pour tout actionnaire de voter à distance au moyen d'une voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'Administration.

De plus, seraient réputés présent sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation, les actionnaires ayant décidé de de recourir à de tels moyens de télécommunications pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

C. SUR LA PARTIE **ORDINAIRE** DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités (8^{ème} Résolution)**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.
